

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 01 février à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY,

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROUSSEAU

N°2023/D/009 - **Objet** : **Lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire dans le cadre de la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'aménagement d'une maison médicale pluridisciplinaire doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de soins en réalisant un équipement répondant à des besoins médicaux et paramédicaux. Cet aménagement est d'autant plus justifié face à la pénurie, à venir, inquiétante, de médecins sur Feytiat.

La mise en œuvre de cette opération doit répondre aux enjeux suivants :

- Faire face à une problématique de démographie médicale,
- Maintenir ou consolider une offre de soins de premier recours,
- Réunir des professions médicales et paramédicales pour offrir une coordination de soins,
- Proposer aux habitants une offre de soins de proximité complète.

Le programme prévisionnel, issu d'une étude stratégique territoriale d'organisation des soins de premier recours réalisée par la Mutualité Française Limousine, prévoit la réalisation :

- de 4 pôles de professionnels médicaux et paramédicaux : dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, médecins sur une surface de 808.77 m².

La Commune souhaite externaliser la réalisation de cette opération, tant sur la phase de construction que de gestion en transférant sa maîtrise d'ouvrage à un opérateur : **le concessionnaire**, dans le cadre d'une concession de travaux plutôt que de recourir à un mandat de réalisation où l'opération demeurerait aux seuls risques de la collectivité dont les risques financiers devront être isolés en disposant d'un budget annexe. De plus, le mandat nécessite que la Commune audite ses capacités internes (humaines, financières, techniques, etc.). La concession paraît donc mieux appropriée pour faire réaliser les travaux et exploiter ce type d'équipement.

La valeur totale estimée du contrat s'élève à 2 739 000,00 € HT, montant inférieur au seuil européen, fixé pour rappel à 5 382 000, 00€ HT.

Les missions du concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la construction du bâtiment et à son exploitation. Celles-ci porteront notamment sur :

- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, en particulier :
 - des études préalables nécessaires (notamment de maître d'œuvre),
 - des travaux de construction du bâtiment et équipement,
 - L'exploitation, consistant dans le cas présent à la gestion locative des locaux situés à l'intérieur du périmètre de la concession,
 - La maintenance,
 - La mise en place du financement de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L 1121-1 du Code de la Commande Publique, la majeure partie du risque est donc transmis au concessionnaire en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage.

La passation sera faite selon une procédure adaptée encadrée par les dispositions suivantes :

- Articles L 1410-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
- Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

La commune devra publier un avis de concession comportant notamment une description de la concession de travaux et des conditions de participation à la consultation.

Enfin, la commune souhaite obtenir des subventions pour cette opération notamment la DETR. Dans le cadre d'une concession de travaux, la maîtrise d'ouvrage est transférée au concessionnaire. Ce dernier peut, à titre dérogatoire, être éligible à la DETR s'il assume donc la maîtrise d'ouvrage et qu'un lien contractuel existe avec la Commune et l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le principe d'avoir recours à une Concession de travaux pour la construction et la gestion d'une maison médicale pluridisciplinaire sur la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à publier un avis de concession (lancement préalable d'une consultation en vue du choix d'un concessionnaire),
- D'autoriser le Maire à engager la procédure prévue à cet effet,
- D'autoriser le Maire à demander toutes subventions où le concessionnaire sera éligible à titre dérogatoire,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 01 février

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

